

<https://eps01.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article232>



Taux d'encadrement

- Enseigner l'EPS -

Date de mise en ligne : mardi 17 septembre 2024

Copyright © EPS 01 - Tous droits réservés

Les textes de référence

Encadrement des activités physiques et sportives : [Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#)

Enseignement de la natation scolaire, Contribution de l'École à l'aisance aquatique : [Note de service du 28-2-2022](#)

Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics : [Circulaire du 16-7-2024](#)

L'enseignant peut enseigner seul les activités EPS (hors activités à taux d'encadrement renforcé) en se rendant seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

[Taux d'encadrement en EPS](#) par Fanny Rousseau